

Les problèmes sociaux ne s'arrêtent pas à la porte des exploitations agricoles!

Formation & vulgarisation | *Les baisses de revenus et l'augmentation constante du travail ont des répercussions sur la vie de couple. Les personnes engagées dans la formation et la vulgarisation socio-économique doivent réagir !*

L'USPF demande que le développement de la personnalité trouve une place plus importante dans les programmes d'études et de la formation en général, tant pour les agriculteurs que pour les paysannes. Savoir communiquer et gérer des conflits s'apprend ! Ce n'est pas le fruit du hasard.

Durant la formation, une importance accrue doit être donnée aux thèmes socio-économiques. Comme ces thèmes concernent autant la paysanne que l'agriculteur, ils doivent leur être accessibles de manière égale. Nous pensons entre autres aux contrats de mariage, aux assurances, à la prévoyance, à la place de la paysanne au sein de l'exploitation, au droit d'habitation, aux relations entre générations.

Les vulgarisateurs ne peuvent pas se spécialiser dans tous les domaines! C'est la raison pour laquelle nous souhaitons qu'une collaboration intercantonale soit instaurée pour les thèmes socio-économiques. Une offre régionalisée, p.ex. pour la romandie, permettrait de développer un soutien exhaustif, spécialisé, plus anonyme tout en assurant une maîtrise des coûts.

Nous attendons des vulgarisateurs qu'ils intègrent la paysanne à tous les processus relatifs à l'exploitation, des premières discussions aux décisions. Il est intolérable qu'un transfert du patrimoine puisse avoir lieu en l'absence de la paysanne et que des vulgarisateurs pensent « qu'entre hommes c'est plus rapide et plus facile » !

Le classeur „Paysanne en toute conscience“ ou les fiches d'Agridea relatives à la position de la paysanne au sein de l'exploitation doivent être remis dans le cadre des entretiens. Ils sont une précieuse source d'informations en relation avec l'agriculture.

Les contrats de mariage, dont il est beaucoup question maintenant, peuvent être judicieux selon les cas. Il vaut la peine de bien se renseigner, car ils peuvent aussi désavantager la paysanne. Par exemple, le maintien du patrimoine ne peut pas avoir dans tous les cas la priorité absolue. C'est pourquoi nous attendons des vulgarisateurs qu'ils conseillent de

manière objective et professionnelle pour garantir l'égalité de traitement entre les partenaires.

La situation de la paysanne confrontée à une séparation ou à un divorce préoccupe l'USPF depuis longtemps. Les particularités de l'agriculture (droit foncier rural, droit successoral) sont peut connues des spécialistes du divorce. La pérennité du patrimoine étant souvent prioritaire dans la vulgarisation, les intérêts de la paysanne sont relégués au second plan. Pour la paysanne qui veut divorcer, la situation est particulièrement précaire si un enfant souhaite reprendre l'exploitation. Il lui est aussi difficile de reprendre son dû si des investissements importants ont été effectués auparavant.

Dans certains cantons, la paysanne qui quitte le domaine perd immédiatement son statut de paysanne et ne peut plus faire appel aux services de la vulgarisation agricole.

Pour les raisons évoquées, nous attendons des compétences sociales spécifiques de la part des conseillers. Des connaissances en médiations sont particulièrement importantes lors de problèmes conjugaux. (Ces mêmes compétences sont requises lorsque la vulgarisation intervient dans le cadre de difficultés entre associés d'une exploitation agricole.) Lors de divorces, la vulgarisation devrait idéalement pouvoir accompagner les époux jusqu'à la rédaction de la convention.

Marinette Linder